



**CSAPA Résidentiel**  
**« La Cerisaie »**

1510 route de Celles-les-Bains  
07250 Rompon

Tél. : 04 75 85 16 31

Fax : 04 75 85 39 31

Messagerie :

[csapalacerisaie.pri@ahsm.fr](mailto:csapalacerisaie.pri@ahsm.fr)



CSAPA La Cerisaie  
Établissements Sainte-Marie  
ARDECHE-DRÔME

MAJ 07/2025

Centre Thérapeutique Résidentiel  
**«La Cerisaie»**

*Livret d'accueil*



Centre de Soins,  
d'Accompagnement  
et de Prévention en Addictologie  
(C.S.A.P.A.)

1510 route de Celles-les-Bains  
07250 Rompon  
Tél. : 04 75 85 16 31

## Table des matières

Préambule	3
Le CSAPA « La Cerisaie », structure médico-sociale de l'Association Hospitalière Sainte-Marie	4
Cadre réglementaire	5
Le CSAPA « La Cerisaie », Centre Thérapeutique Résidentiel	6
Les locaux et la propriété du CSAPA « La Cerisaie »	7
Procédure et critères d'admission	8
Période d'admission	9
Les activités organisées dans le Centre	10
Vie quotidienne	11
Le personnel : une équipe pluri-professionnelle spécialisée	12
Indications pratiques	13
Comment venir au Centre	14
Liste des personnes qualifiées en Ardèche 2025-2027	15

## Liste des personnes qualifiées en Ardèche 2025-2027



	Titres	Contact mail	Coordonnées téléphoniques
Lucie BENOIT	Chargée de mission dans la gestion de la sensibilisation au handicap	<a href="mailto:lucie.benoit@live.fr">lucie.benoit@live.fr</a>	06 89 92 42 76
Françoise CHOLVY	Ancienne Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale à la DDAS de l'Ardèche	<a href="mailto:francoise.cholvy@orange.fr">francoise.cholvy@orange.fr</a>	06 89 30 37 52
Marcel HUDELLOT	Ancien Attaché territorial au Conseil départemental de l'Ardèche	<a href="mailto:marcelhudelot@gmail.com">marcelhudelot@gmail.com</a>	06 10 04 74 27
Marie-Françoise LANOOTE	Ancienne cadre de la CPAM	<a href="mailto:mf.lanoote@sfr.fr">mf.lanoote@sfr.fr</a>	06 26 93 61 70
Jean-Michel PAULIN	Ancien Conseiller technique de la CAF	<a href="mailto:jean-michel.paulin2@wanadoo.fr">jean-michel.paulin2@wanadoo.fr</a>	07 86 15 95 84
Jacqueline SARTRE	Ancienne Responsable de la politique en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées à la délégation départementale ARS de l'Ardèche	<a href="mailto:jacqueline.sartre@orange.fr">jacqueline.sartre@orange.fr</a>	06 82 29 51 42

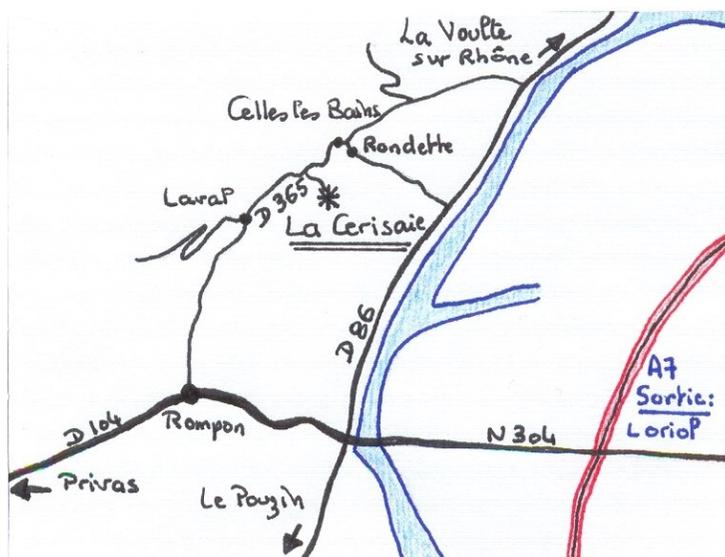
### Notes :

## Comment venir au Centre ?

Le CSAPA « La Cerisaie » est situé en Ardèche sur la commune rurale de Rompon.

Pour venir :

- En train :
  - ⇒ gare de Valence Ville ou gare de Valence TGV, puis prendre le car TER jusqu'à La Voulte (arrêt mairie).
- En voiture :
  - ⇒ sortie de l'autoroute A7 à Loriol ;
  - ⇒ traverser le Rhône au Pouzin, prendre la RN 86 en direction de La Voulte sur 3 km ;
  - ⇒ prendre à gauche le chemin départemental 365, direction Rompon sur 2,5 km.



*Décider de faire un séjour au CSAPA «La Cerisaie» est une démarche forcément personnelle. C'est un engagement difficile et courageux.*

*Cette période de rupture d'avec son contexte habituel de vie sera pour beaucoup une étape importante, à la condition que le séjour soit suffisamment préparé.*

*Ce livret d'accueil présente les informations essentielles dont le futur résident aura besoin et a aussi pour vocation de vous informer sur vos droits.*

## Le CSAPA « La Cerisaie », structure médico-sociale de l'Association

Le Centre Thérapeutique Résidentiel «La Cerisaie» est ouvert toute l'année à des personnes majeures et souffrant de problèmes addictifs. Il fait partie de l'Association Hospitalière Sainte-Marie.

Cette importante association gère plusieurs hôpitaux spécialisés et différents lieux de soins dans plusieurs départements. Son siège social se trouve à Chamalières dans le Puy-de-Dôme. Elle a pris le relais de la congrégation religieuse Sainte-Marie de l'Assomption, fondée en 1824 par le Père Chiron.

Sur la base des valeurs de l'Association, le centre «La Cerisaie» inscrit sa mission dans le cadre des politiques publiques de prise en charge et de soins aux personnes ayant une conduite addictive.

L'hôpital Sainte-Marie de Privas en assure la gestion administrative.

Le CSAPA «La Cerisaie» a ouvert en tant que Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes en 1998. Ce centre a été transformé, par arrêté préfectoral du 28 octobre 2009, en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.), avec hébergement spécialisé dans la prise en charge des usagers de drogues illicites.

## Indications pratiques

Prévoir :

- un sac à dos
- des chaussures de randonnée (montantes)
- des vêtements de pluie pour la randonnée
- un récipient alimentaire **en plastique** avec couvercle
- une gourde
- une tenue de travail extérieur
- une tenue et chaussures de sport type running
- un maillot de bain, bonnet de bain et serviette de bain
- un réveil
- une petite lampe torche
- linge de toilette
- Papiers administratifs (si besoin démarches administratives)



Ne pas oublier :

- l'ordonnance prescrite par le médecin ou le Centre de Soins qui a suivi le nouveau résident avant son admission (traitement de substitution et traitement complémentaire, le cas échéant)
- mettre à jour sa couverture maladie (sécurité sociale, carte vitale, CMU, mutuelle)

Eventuellement, il est autorisé une petite radio avec casque personnel ou un instrument de musique.

On ne peut pas être admis et venir au CSAPA «La Cerisaie» avec son véhicule personnel ou son animal domestique.

## Le personnel : une équipe pluri-professionnelle spécialisée

Le personnel est sous la responsabilité du  
Directeur de l'hôpital Sainte-Marie et de la directrice-adjointe,  
Responsable des structures médico-sociales.

L'équipe est composée :

⇒ à temps complet

- d'un responsable du Centre
- de deux infirmiers
- de deux éducateurs spécialisés
- de deux moniteurs éducateurs
- de deux veilleurs de nuit (1 aide-soignant et 1 aide médico-psychologique).

⇒ à temps partiel

- d'un médecin psychiatre addictologue
- d'une psychologue
- d'une maîtresse de maison diplômée « monitrice éducatrice »
- d'une secrétaire
- de deux veilleurs de nuit

## Cadre réglementaire

Le Centre est agréé par les services de l'Etat. Il bénéficie annuellement d'une dotation globale de fonctionnement versée par la Sécurité Sociale. Dans le respect de la législation actuelle (Loi de 1970), la gratuité des soins est assurée.

Il est régi par la Loi du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale.

Le Centre a souscrit toutes les garanties nécessaires en matière d'assurance relative aux personnes prises en charge dans le cadre des activités organisées.

Les données concernant la personne accueillie peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi. Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale du service et sont protégées par le secret médical.

Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel.



## Le CSAPA « La Cerisaie », Centre Thérapeutique Résidentiel

Le Centre propose un "séjour de rupture" à des personnes qui souhaitent faire évoluer leur dépendance, vivre d'autres expériences, retrouver un équilibre psychique et/ou physique avec l'aide d'un encadrement spécialisé.

C'est une aide pour toute personne dont le projet est de retrouver des capacités d'autonomie en s'appuyant sur une expérience de vie collective, accompagnée d'une prise en charge médicale, psychothérapeutique, éducative et sociale.

Le centre accueille des hommes majeurs, sa capacité d'accueil est de 11 places pour une durée de séjour de 6 mois minimum ; elle peut être prolongée jusqu'à 12 mois, si nécessaire, en accord avec l'équipe éducative et soignante et selon l'investissement du résident dans sa démarche de soin.



## Vie quotidienne

### Une journée type au CSAPA « La Cerisaie »

Jusqu'à 8 h 00	Fin de délivrance de traitement en semaine
8 h 00 - 8 h 30	Petit-déjeuner (obligatoire de 8 h 00 à 8 h 15)
8 h 30 - 9 h 00	Nettoyage des chambres
9 h 00 - 9 h 15	Temps personnel
10 h 00	Fin de délivrance de traitement et fin de petit-déjeuner, le week-end
9 h 15 - 12 h 00	Activités et ateliers divers obligatoires programmés au cours du Conseil de Maison
12 h 00 - 12 h 15	Temps personnel
12 h 15 - 12 h 30	Délivrance de traitement
12 h 30 - 13 h 30	Repas pris en commun.
13 h 30 - 14 h 00	Tâches ménagères
14 h 00 - 14 h 15	Temps personnel
14 h 15 - 17 h 00	Activités et ateliers divers obligatoires
17 h 00 - 19 h 15	Temps libre
19 h 15 - 19 h 30	Délivrance de traitement
19 h 30 - 20 h 30	Repas pris en commun
20 h 30 - 21 h 00	Tâches ménagères
21 h 00 - 23 h 00	Soirée avec le groupe, film, télévision, jeux de carte, jeux de société.... (facultatif)
	Délivrance de traitement du coucher
23 h 00	Arrêt de la soirée (sauf week-end et jours fériés : minuit)

Les tâches ménagères sont assurées par les résidents à tour de rôle. Chaque résident est responsable de sa chambre.

## Les activités organisées dans le Centre

Le projet thérapeutique est fondé sur la prise en charge médicale, psychothérapeutique et socio-éducative de sujets dépendants, par les médiations suivantes :



- **ATELIERS ORGANISES DANS LE CENTRE** : entretien des espaces verts, débroussaillage, jardinage, bricolage, entretien des locaux, cuisine, groupe de parole, atelier d'écriture, communication non violente, atelier santé



- **ENTRETIENS INDIVIDUELS** : Mis en place avec le médecin psychiatre addictologue, la psychologue, un éducateur, un infirmier, le responsable du Centre



- **ACCOMPAGNEMENT lors de DEMARCHES**, en vue de la réinsertion, auprès des organismes de droit commun, des pôles emplois...



- **SPORT** : randonnée, escalade, sport en salle, sports collectifs, musculation, relaxation, VTT...

- **VIE de GROUPE** : respect les uns envers les autres (interdiction absolue de la violence verbale ou physique), participation à des tâches ou activités communes, conseil de maison hebdomadaire.

→ Les activités sont obligatoires dans la mesure où elles entrent dans le cadre du projet de soins.

→ L'ensemble des activités dépend de la période de l'année et des professionnels présents.

## Les locaux et la propriété du CSAPA «La Cerisaie»

L'association hospitalière Sainte-Marie a bénéficié, dans les années 1970, du legs d'une ferme sur une propriété de 50 ha de bois et prés, située dans un environnement isolé mais accessible, proche de la vallée du Rhône. Pendant plusieurs années, ce domaine a servi de lieu de villégiature aux patients de l'hôpital Sainte-Marie.

Les locaux ont été aménagés en Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes en 1998, année de sa création officielle.

Le bâtiment principal comprend :

- une cuisine ;
- une salle à manger ;
- une salle de réunion ;
- trois bureaux ;
- trois chambres à l'étage ;
- une salle de sport ;
- une infirmerie.

Un bâtiment annexe comprend :

- cinq chambres individuelles au rez-de-chaussée ;
- un atelier ;
- Trois chambres à l'étage ;
- un bureau.

A l'extérieur, se trouvent un jardin potager et d'ornement et un terrain de sport. Les bois et la propriété sont, en partie, entretenus et exploités par le personnel avec les résidents du Centre.



## Procédure et critères d'admission

### Démarches à effectuer en vue d'une admission :

- lettre du demandeur présentant son parcours, ses motivations, ses projets ;
- renvoi par le Centre d'un courrier comprenant la plaquette de présentation, le règlement de fonctionnement et le questionnaire préalable à retourner sans délai.

### Critères d'admission :

- origine géographique :  
les candidatures peuvent provenir de toute la France, mais une priorité est faite pour les demandes d'habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- être déjà dans un parcours de soins ;
- âge : personnes majeures ;
- un sevrage aux substances psychoactives est demandé avant l'admission ;
- traitements de substitution sont acceptés.

Les ateliers du Centre comprennent des activités extérieures nécessitant un état général adapté satisfaisant confirmé par un certificat médical.

Afin de couvrir d'éventuelles dégradations de matériel mise à la disposition des résidents, notamment en ce qui concerne la chambre, il est demandé une caution de 150 euros.

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ. La caution est restituée 1 mois après le départ du résident, déduction faite, le cas échéant, des réparations dont la personne serait responsable.

## Période d'admission

Un contrat d'admission est signé au moment de l'arrivée comprenant une période d'essai de un mois. Au terme de cette période, un projet personnalisé de séjour sous forme de contrat mensuel est élaboré définissant les objectifs du résident. Ce projet est réexaminé régulièrement entre le résident et l'équipe médico-sociale : des bilans sont effectués tout au long du séjour. Chaque résident doit s'impliquer dans l'élaboration d'un bilan écrit.

Dès votre arrivée et durant toute la durée de votre séjour, vous bénéficierez d'un suivi spécifique assuré par un membre de l'équipe appelé « référent éducatif ». Il est garant avec vous de votre projet personnalisé, et veille à ce que vous bénéficiiez au mieux de l'ensemble des prestations proposées par le Centre.

Le règlement de fonctionnement, qui doit être accepté et respecté dans son intégralité dès la signature du contrat d'admission, stipule que le résident s'engage en particulier :

- à ne pas consommer ou introduire de produits psycho actifs, y compris l'alcool dans l'enceinte de l'établissement ;
- à ne pas exercer de violence physique ou verbale envers autrui ;
- à participer activement aux activités et ateliers organisés.

Le non respect de ces règles entraînera un avertissement, voire une exclusion immédiate.

D'autres règles de vie doivent être respectées, comme par exemple :

- la limitation de l'usage du téléphone ;
- l'envoi et la réception du courrier ne sont autorisés que sous couvert du personnel ;
- la première permission de sortie en week-end s'effectue deux mois après l'arrivée ;
- un contrôle urinaire est réalisé à l'entrée, ainsi qu'une fouille des effets personnels ;
- des contrôles urinaires et fouilles des effets personnels sont possibles en cours de séjour ;
- tout traitement médicamenteux doit être pris en présence du personnel soignant ou éducatif.